



COMMISSION DE VALIDATION DES DONNEES

POUR L'INFORMATION SPATIALISEE

Standard de données

PRODUITS AOP-IGP

Version 1.0





COVADIS

Commission de validation des données pour
l'information spatialisée

Standard de données COVADIS

Thème Produits AOP-IGP

Titre	Standard de données COVADIS du thème [Produits AOP-IGP]
Rapporteur	Laure GUILLERME, Cécile FRANCHOIS, INAO, Service Délimitation
Date	11 juillet 2010
Sujet	Spécifications du standard de données du thème [Produits AOP-IGP]
Description du standard	<p>Ce présent document décrit le standard de données COVADIS du thème [Produits AOP-IGP]</p> <p>Ce standard de données propose une description standardisée des différents zonages géographiques définis dans le cadre d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP).</p> <p>Les données en question sont produites par l'INAO</p>
Version	Version 1.0 – version validée en plénière COVADIS du 12 mai 2010
Contributeurs	Pierre WERNY (secrétariat COVADIS)
Format	Formats disponibles du fichier : OpenOffice Writer (.odt), Adobe PDF
Source	
Droits	MAAP, MEEDDM
Fichier	Covadis_Standard_AOP_IGP.odt
Statut du document	Projet Proposé à la COVADIS Validé par la COVADIS

Historique du document

Version	Date	Auteur	Chapitre modifié	Changement apporté
0.1	23 mars 2010	Secrétariat COVADIS		Initialisation du document
0.2	29 avril 2010	INAO Service Délimitation	Multiple	Corrections
0.3	05 mai 2010	COVADIS – INAO	Multiple	Prise en compte des décisions du 29 avril 2010.
1.0	11 juillet 2010	COVADIS – INAO	B1.6, B.5, C.2	Prise en compte des observations du comité COVADIS.

Avant-propos

Comment lire ce document ? Le contenu du présent standard de données géographiques est réparti dans trois parties indexées A, B et C.

La **partie A** consiste en une présentation générale du standard de données. Elle s'adresse d'abord à la COVADIS au moment de la délibération du projet de standard proposé. Sa lecture fournit un aperçu rapide du sujet traité, situe le contexte, récapitule les objectifs, la portée et l'historique du document. Mais il s'adresse également au lecteur curieux de savoir si le standard de données concerne ses données et dans quelles conditions l'utiliser. Autrement dit, cette partie peut répondre aux questions que se pose le lecteur :

- Ai-je des données concernées par ce standard de données ?
- Quels besoins ce standard de données permet-il de satisfaire ?
- Faut-il que je l'applique et dans quelle situation ?

La **partie B** s'attache à spécifier le contenu c'est à dire les informations que contiennent les données standardisées. Son contenu est de niveau conceptuel. L'intérêt de ce découpage est de rédiger une partie du document parfaitement indépendant des technologies, outils, formats et autres choix informatiques qui sont utilisés pour créer et manipuler les données géographiques. Elle sert à définir tous les concepts du domaine et leurs interactions au moyen de techniques d'analyse comme la modélisation. La description du contenu du standard est indépendante des évolutions technologiques. Seul l'évolution des besoins identifiés en début de standardisation peut entraîner des évolutions.

La **partie C** est de niveau opérationnel et s'adresse à qui veut traduire les spécifications de contenu en un ensemble de fichiers utilisables par un outil géomatique. A l'inverse des spécifications de contenu qui sont de niveau conceptuel, la structure physique des données dépend fortement de l'outil choisi pour stocker les futures données standardisées. Les caractéristiques d'une structure physique de données dépendent de plusieurs paramètres :

- les spécificités des outils géomatiques utilisés et de leur format de stockage,
- les cas d'utilisation envisagés des données,
- les simplifications apportées au modèle conceptuel

Table des matières

A. Présentation du standard de données.....	7
A.1 Identification.....	7
A.2 Généalogie.....	9
A.2.1 Commande.....	9
A.2.2 Périmètre de travail.....	9
A.2.3 État et analyse de l'existant.....	9
A.2.4 Déroulement de l'instruction.....	9
A.2.5 Perspectives d'évolution.....	10
B. Contenu du standard de données.....	11
B.1 Description et exigences générales.....	11
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	11
B.1.2 Gestion des identifiants.....	11
B.1.3 Positionnement indirect.....	11
B.1.4 Modélisation géométrique.....	11
B.1.5 Topologie.....	11
B.1.6 Systèmes de référence.....	12
B.1.7 Modélisation temporelle.....	12
B.2 Modèle conceptuel de données.....	13
B.3 Catalogue d'objets.....	14
B.3.1 Classe d'objets <Appellation>.....	14
B.3.2 Classe d'objets <Denomination-Mention>.....	16
B.3.3 Classe d'objets <Produit AOP-IGP>.....	18
B.3.4 Classe d'objets <AireGeographique>.....	19
B.3.5 Classe d'objets <AireParcellaireDélimitée>.....	20
B.3.6 Classe d'objets <AireProximitéImmédiate>.....	21
B.3.7 Classe d'objets <ZoneParticuliere>.....	22
B.3.8 Description des types énumérés.....	23
B.4 Qualité des données.....	25
B.4.1 Critères de qualité des données.....	25
B.4.2 Saisie des données.....	25
B.4.3 Administration, maintenance des données.....	25
B.5 Considérations juridiques.....	26
C. Structure des données, métadonnées.....	28
C.1 Structure des données.....	28
C.1.1 Choix d'implémentation.....	28
C.1.2 Livraison informatique.....	28
C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo.....	30
C.1.4 Représentation graphique.....	39
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	40

Bibliographie

- INAO : *Guide du demandeur AOC-AOP*, version 5 du 30/03/2009, 42p. [en téléchargement] <http://www.inao.gouv.fr/>
- INAO : Site internet de l'institut national de l'origine et de la qualité. [en ligne] <http://www.inao.gouv.fr/>
- Code rural : Titre IV : la valorisation des produits agricoles ou alimentaires
- COMMISSION EUROPÉENNE : Site internet de la commission européenne, section Agriculture et développement rural. [en ligne] http://ec.europa.eu/agriculture/quality/index_fr.htm
- COMMISSION EUROPÉENNE : Politique de qualité des produits agricoles. Base de données DOOR sur l'origine et l'enregistrement. [en ligne] <http://ec.europa.eu/agriculture/quality/door/list.html>
- COMMISSION EUROPÉENNE : Journal Officiel de l'Union Européenne
 - Règlement (CE) no 510/2006 du Conseil du 20 mars 2006 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (et ses annexes). [en ligne] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32006R0510:FR:PDF>
 - Règlement (CE) no 1898/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) no 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires (et ses annexes). [en ligne] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:369:0001:0019:FR:PDF>
 - Règlement (CE) no 753/2002 fixant certaines modalités d'application du règlement(CE) no 1493/1999 du Conseil en ce qui concerne la désignation, la dénomination, la présentation et la protection de certains produits vitivinicoles <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2002:118:0001:0054:FR:PDF>
 - Règlement (CE) no 607/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) no 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:193:0060:0139:FR:PDF>

Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Modèle logique	Le modèle logique des données consiste à décrire la structure de données utilisée sans faire référence à un langage de programmation.
Série de données	Compilation identifiable de données.
Spécification de contenu	Description détaillée d'un ensemble de données ou de séries de données qui permettra leur création, leur fourniture et leur utilisation par une autre partie.

Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

Acronymes et abréviations

AFNOR	Association Française de NORmalisation
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
AOVDQS	Appellation d'origine vin de qualité supérieure (disparaîtra en 2011)
COG	Code géographique officiel (codification et liste des communes gérées par l'INSEE)
COVADIS	Commission de Validation des Données pour l'Information Spatialisée
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDEA	Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
IGN	Institut Géographique National
IGP	Indication Géographique Protégée
INSPIRE	Infrastructure for Spatial Information in the European Community
ISO	International Standard Organisation
MAAP	Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche
MEEDDM	Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer
INAO	Institut National de l'Origine et de la qualité
ODG	Organisme de Défense et de Gestion
RGF93	Réseau Géodésique Français 1993
UML	Unified Modelling Language

A. Présentation du standard de données

A.1 Identification

Nom du standard	Standard de données COVADIS : AOP-IGP : appellation d'origine protégée, indication géographique protégée
Description du contenu	<p>Le standard de données porte sur les zonages géographiques délimités dans le cadre d'une appellation d'origine protégée (AOP) ou d'une indication géographique protégée (IGP).</p> <p>L'AOP, l'appellation d'origine protégée, correspond à l'appellation d'origine contrôlée au niveau européen. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">- la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains et,- la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. <p>L'IGP, Indication Géographique Protégée est définie par l'article 2 du règlement (CE) 510/2006. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays• et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique• et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. <p>Au sein d'une même appellation, on peut trouver différentes dénominations géographiques, différentes mentions et différents produits, le produit étant l'« unité » la plus précise qui peut être définie à l'intérieur d'un Cahier des charges AOP/IGP. Un produit peut faire l'objet d'une délimitation particulière.</p> <p>Le présent standard distingue trois zonages :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'aire géographique d'une AOP ou d'une IGP correspondant à l'aire délimitée dans laquelle s'effectuent toutes les étapes (pour les AOP) ou certaines étapes (pour les IGP) de la production de l'AOP ou de l'IGP.• l'aire parcellaire délimitée d'une AOP ou d'une IGP correspondant à une délimitation reposant sur les limites administratives du cadastre (les parcelles) et dont le maillage suffisamment fin permet de tenir compte de variations très localisées des éléments du milieu physique. Cette délimitation est utilisée essentiellement pour les AOP et IGP viticoles et correspond dans ce cas à l'aire de production de la matière première.• les zones particulières d'une AOP ou d'une IGP correspondant à une phase de production de l'AOP ou de l'IGP (élevage, abattage,...).
Thème principal	Catégorie principale des informations du standard au regard de la norme ISO19115, pris dans la liste suivante : <ul style="list-style-type: none">– Agriculture– économie

<p>Lien avec un thème INSPIRE</p>	<p><u>Annexe III-4 : Usage des sols</u> Territoire caractérisé selon sa dimension fonctionnelle prévue ou son objet socioéconomique actuel et futur (par exemple, résidentiel, industriel, commercial, agricole, forestier, récréatif).</p> <p><i>En effet, les aires de production délimitées bénéficient d'une protection générale contre toute opération d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol ou d'implantation de toute activité économique de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation. L'autorité publique chargée d'autoriser ou non la réalisation de ces opérations est soumise à une procédure de consultation préalable obligatoire, directe ou indirecte, de l'INAO.</i></p>
<p>zone géographique d'application du standard</p>	<p>France entière</p>
<p>Objectif des données standardisées</p>	<p>L'intérêt du présent standard est de permettre aux directions régionales et départementales du MAAP et du MEEDDM de compléter leur cartographie des zonages agricoles et d'aménagement du territoire en intégrant les données liés aux produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou d'une indication géographique protégée. Deux cas d'utilisation principaux (objectifs) ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • connaître les communes touchées par une AOP ou une IGP • connaître les parcelles de production d'une AOP ou d'une IGP <p>Les aires de production délimitées bénéficient d'une protection générale contre toute opération d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, de construction, d'exploitation du sol ou du sous-sol ou d'implantation de toute activité économique de nature à porter atteinte à l'aire ou aux conditions de production, à la qualité ou à l'image du produit d'appellation</p>
<p>Type de représentation spatiale</p>	<p>Données géographiques vectorielles (polygones)</p>
<p>Résolution, niveau de référence</p>	<p>Résolution spatiale variable selon le référentiel géographique utilisé et le procédé de saisie.</p> <p>Chaque zonage figurant dans ce standard COVADIS se matérialise par plusieurs périmètres géographiques. Ces périmètres peuvent représenter soit des agrégats de communes, soit des zones infra-communales généralement délimitées par des limites parcellaires ou d'autres éléments topographiques.</p> <p>Si le premier objectif d'utilisation des données standardisées peut se satisfaire d'une résolution géométrique faible, le second requiert une résolution plus fine.</p>

A.2 Généalogie

A.2.1 Commande

Ce standard de données a été élaboré suite à une demande adressée par la DDEA de l'Ardèche en juillet 2009 concernant l'ajout d'une couche au sein du GéoREPERTOIRE permettant de cataloguer des AOC autres que viticoles définis sur des zonages infra-communaux (délimités par parcelles ou partie de parcelles). Cette possibilité n'était jusqu'à présent offerte que pour les AOC viticoles. En parallèle, l'INAO avait demandé au CERIT de bénéficier de la GéoBASE pour faciliter l'administration de ses données, ainsi que les échanges de données avec le MAAP.

A.2.2 Périmètre de travail

Le périmètre des informations standardisées porte sur le zonage des produits agricoles bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée (AOP) ou d'une Indication Géographique Protégée (IGP). Les produits bénéficiant d'un classement en tant que Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ne sont pas inclus dans le périmètre.

A.2.3 État et analyse de l'existant

Il existait au 30 novembre 2009 sept fiches GéoREPERTOIRE décrivant des données relatives aux appellations d'origine contrôlée. Le tableau ci-dessous montre que ces données sont très utilisées au niveau des services déconcentrés de l'État avec un nombre d'implémentations locales souvent supérieur à quinze.

Id	Nom	Description	Nombre*
114	N_AOC_FROMAGE_ZSUP	Ensemble des communes touchées par une AOC pour les fromages	32
141	N_AOC_VIN_ZSUP	Ensemble des communes touchées par une AOC pour les vins	28
142	N_AOC_AUTRE_ZSUP	Ensemble des communes touchées par une AOC pour d'autres produits agro-alimentaires	16
529	N_IGP_ZSUP	Aire géographique d'une IGP	21
593	N_AOC_ZSUP	Aire géographique de production d'une AOC	19
606	N_AOC_VIN_ZINF_S	Aire de production parcellaire d'une AOC Vin	8
810	N_AOVDQS_ZSUP	Aire géographique d'AOVDQS	4

* Nombre de géobases dans lesquelles la couche est présente

Ces fiches traduisent les besoins suivants

- connaître les communes touchées par une AOC (zonages supra-communaux)
- connaître précisément les aires de production d'une AOC (description parcellaire)

Les AOC étant nombreuses et variées, une classification suivant la typologie vins-fromages-autres a été retenue au niveau du GéoREPERTOIRE. Cette typologie correspond aux différents comités qui existaient au niveau de l'INAO.

A.2.4 Déroulement de l'instruction

L'INAO suite à la demande de la DDEA de l'Ardèche a été contactée par la DRAAF Rhône-Alpes puis par la COVADIS. Simultanément, l'INAO a proposé au Département de l'Information Géographique du MAAP une modification des fiches existantes dans le GéoREPERTOIRE car celles-ci ne décrivaient pas clairement les métadonnées associées aux données produites. Ces modifications intègrent en outre les nouvelles dispositions européennes portant sur la politique de qualité des produits agricoles : Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP).

Les propositions de fiches transmises par l'INAO ont fait l'objet d'une modélisation par le secrétariat de la COVADIS et du présent rapport corrigé et enrichi par l'INAO.

A.2.5 Perspectives d'évolution

Les données standardisées sont liées à des dispositifs réglementaires français et européens.
Les produits AOVDQS (dénomination qui disparaîtra en 2011) deviendront AOP ou IGP : la fiche GéoREPERTOIRE numéro 810 (N_AOVDQS_ZSUP) sera alors obsolète.
De même les vins de pays deviendront IGP.

B. Contenu du standard de données

B.1 Description et exigences générales

B.1.1 Présentation du contenu des données

Nom de la classe	Thème / sous-thème	Étendue spatiale propre
Produit AOP-IGP	Agriculture – zonages agricoles	non
Denomination-Mention	Agriculture – zonages agricoles	non
Appellation	Agriculture – zonages agricoles	non
AireGéographique	Agriculture – zonages agricoles	oui ou par agrégation
ZoneParticulière	Agriculture – zonages agricoles	oui ou par agrégation
AireProximitéImmédiate	Agriculture – zonages agricoles	par agrégation
AireParcellaireDélimitée	Agriculture – zonages agricoles	oui par agrégation

Liste des classes d'objets figurant dans le modèle conceptuel de données

B.1.2 Gestion des identifiants

L'INAO, gestionnaire des données, dispose d'une base de données appellation d'origine avec identifiants. Les produits AOP-IGP sont caractérisés de manière unique par leur identifiant.

B.1.3 Positionnement indirect

Compte-tenu des besoins et des usages notamment cartographiques, il est recommandé d'attribuer une géométrie propre à chaque zonage même lorsque ceux-ci sont décrits comme des listes d'unités administratives (ensemble de communes ou de cantons).

B.1.4 Modélisation géométrique

Chaque zonage est représenté par un ou plusieurs polygones. Selon le zonage considéré, ces polygones se construisent de différentes manières :

- soit par une agrégation de plusieurs communes ;
- soit par une agrégation de plusieurs communes complétée par une construction topologique utilisant les limites parcellaires ou d'autres objets topographiques ;
- soit par agrégation de plusieurs parcelles complétées par une construction topologique utilisant les limites parcellaires ou d'autres objets topographiques.

B.1.5 Topologie

L'aire parcellaire délimitée, si elle est définie pour le produit bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP, est toujours incluse dans l'aire géographique correspondante.

Les zones particulières d'un produit, lorsqu'elles existent sont incluses dans l'aire géographique du produit. Elles correspondent à un territoire plus restreint que l'aire géographique où seule une partie de la production est autorisée.

L'aire géographique est l'aire délimitée la plus vaste, englobant l'ensemble des étapes d'élaboration décrites dans le cahier des charges de chaque appellation.

L'aire de proximité immédiate définie pour les vins est disjointe de l'aire géographique correspondante. Il s'agit d'une liste de cantons ou de communes limitrophes de l'aire géographique.

B.1.6 Systèmes de référence

Tous les standards de données COVADIS doivent utiliser les mêmes systèmes de référence pour le géoréférencement, les dates et les éventuelles unités de mesure utilisées.

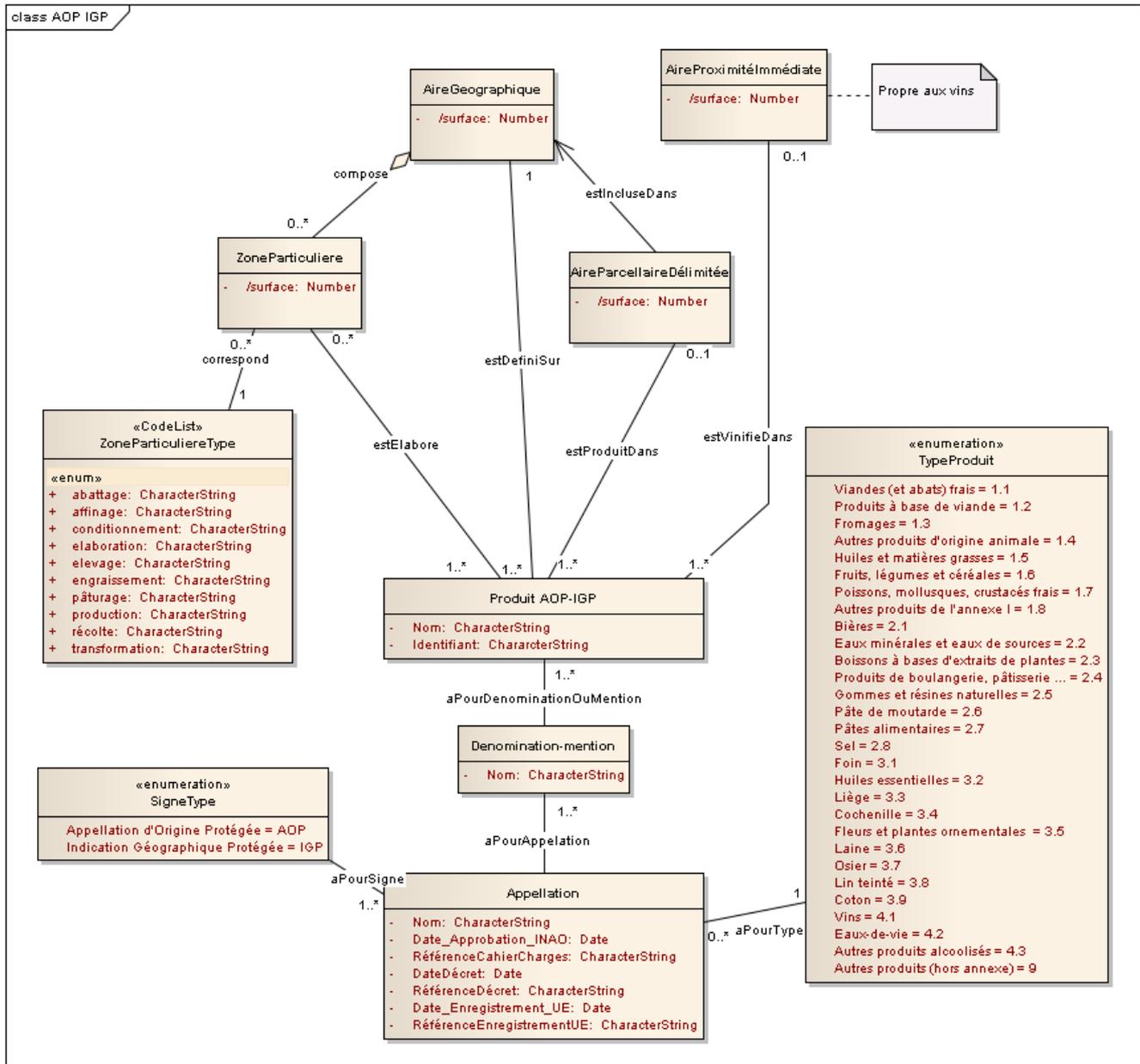
Système de référence spatial	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées sont listées ci-dessous.					
		Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (corse: IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	WGS84	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38		mètre
Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire RGF93 en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.						
Système de référence temporel	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
Unité de mesure	Cf. système international de mesure					

B.1.7 Modélisation temporelle

Les zonages de ce standard de données correspondent à des procédures réglementaires ou contractuelles engendrées par des décisions d'autorités publiques (délibérations, décrets, arrêtés) ou de l'INAO référencées dans le temps. Leurs périmètres subissent des modifications dans le temps et peuvent parfois évoluer après leur création. C'est le cas lorsque le cahier des charges est modifié.

Chaque classe d'objets ne modélise que les périmètres en vigueur.

B.2 Modèle conceptuel de données



B.3 Catalogue d'objets

B.3.1 Classe d'objets <Appellation>

Nom de la classe : Appellation	
Paquetage : AOP-IGP	Sous-classe de :
Synonymes	Appellation d'Origine Protégée - Indication Géographique Protégée
Définition	<p>L'AOC, appellation d'origine contrôlée désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique. Elle est l'expression d'un lien intime entre le produit et son terroir :</p> <ul style="list-style-type: none"> •une zone géographique : caractéristiques géologiques, agronomiques, climatiques et historiques... •des disciplines humaines, conditions de production spécifiques pour tirer le meilleur parti de la nature. <p>L'AOP, l'appellation d'origine protégée, correspond à l'appellation d'origine contrôlée au niveau européen. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité ou les caractères sont dus essentiellement ou exclusivement au milieu géographique comprenant les facteurs naturels et humains et, - la production, la transformation et l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. <p>La reconnaissance d'une AOC en France est une étape préalable à sa reconnaissance finale au niveau européen en tant qu'AOP. En cas de refus d'enregistrement en AOP, le produit perd le bénéfice de l'AOC.</p> <p>L'IGP, Indication Géographique Protégée est définie par l'article 2 du règlement (CE) 510/2006. C'est le nom d'une région, d'un lieu déterminé ou, dans des cas exceptionnels, d'un pays, qui sert à désigner un produit agricole ou une denrée alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • originaire de cette région, de ce lieu déterminé ou de ce pays • et dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique • et dont la production et/ou la transformation et/ou l'élaboration ont lieu dans l'aire géographique délimitée. <p><i>La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOP mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.</i></p>
Regroupement	L'appellation est l'unité la plus large de la base de données des appellations : une appellation inclut 1 à n dénomination(s) ou mentions, et 1 à n produits .
Critères de sélection	Seuls les appellations approuvées sont incluses dans la classe d'objet
Primitive graphique	Sans
Modélisation géométrique	Sans
Contraintes	La reconnaissance d'une AOC en France est une étape préalable à sa reconnaissance finale au niveau européen en tant qu'AOP. En cas de refus d'enregistrement en AOP, le produit perd le bénéfice de l'AOC.

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourAppellation	Association	Denomination-Mention	Appellation	
aPourType	Association	Appellation	TypeProduit	
aPourSigne	Association	Appellation	SigneType	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Nom	Nom de l'appellation	Texte		Obligatoire
Date_Approbation_INAO	Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date		Obligatoire Format ISO AAAA-MM-JJ
RéférenceCahierCharges	Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Texte		
DateDécret	date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date		Format ISO AAAA-MM-JJ
RéférenceDécret	Référence du décret homologuant le cahier des charges correspondant à l'appellation	Texte		Format AAAA-NNNN
Date_Enregistrement_UE	Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date		
RéférenceEnregistrement UE	Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Texte		

B.3.2 Classe d'objets <Denomination-Mention>

Nom de la classe : Denomination-Mention	
Paquetage : AOP-IGP	Sous-classe de :
Synonymes	Dénomination – Mentions traditionnelles complémentaires
Définition	<p>Dénomination géographique : cf art 67 du R 2007-2009</p> <p><i>Nom d'une unité géographique plus petite [...] que la zone qui est à la base de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique et références de la zone géographique.</i></p> <p><i>En cas d'utilisation du nom d'une unité géographique plus petite que la zone qui est à la base de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique, l'aire de l'unité géographique en question est délimitée avec précision. Les États membres peuvent établir des règles concernant l'utilisation de ces unités géographiques. Au moins 85 % des raisins à partir desquels le vin a été produit proviennent de cette unité géographique plus petite. Les 15 % de raisins restants proviennent de la zone géographique délimitée de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique concernée...</i></p> <p><i>Le nom d'une unité géographique plus petite [...] que la zone qui est à la base de l'appellation d'origine ou de l'indication géographique ou les références d'une zone géographique consiste en:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>une localité ou un groupe de localités ;</i> • <i>une zone administrative locale ou une partie de cette zone ;</i> • <i>une sous-région viticole ou une partie de sous-région viticole ;</i> • <i>une zone administrative.</i> <p>Ex Languedoc-Grès de Montpellier ; Corbières – Boutenac, Côtes du Roussillon-Les Aspres.</p> <p>Mentions (traditionnelles complémentaires) : cf art 23 du R753-2002</p> <p><i>on entend par «mention traditionnelle complémentaire» un terme traditionnellement utilisé pour désigner les vins visés au présent titre dans les États membres producteurs, qui se réfère notamment à une méthode de production, d'élaboration, de vieillissement, ou à la qualité, la couleur, le type de lieu, ou à un événement historique lié à l'histoire du vin en question et qui est défini dans la législation des États membres producteurs aux fins de la désignation des vins en question produits sur leur territoire</i></p> <p>Ex : clos, clairet, cru bourgeois, cru classé, 1^{er} cru, château, ambré, rancio, sur lie, vendanges tardives, villages....</p> <p><u>Ces mentions peuvent faire l'objet de délimitations particulières. Le nom géographique additionné de la mention sont parfois considéré comme des AOC à part entière.</u></p>
Regroupement	Une appellation inclut 1 à n dénomination(s), et 1 à n produits (par exemple les couleurs des vins, qui peuvent faire l'objet de délimitations spécifiques).
Critères de sélection	Seuls les appellations AOP et IGP approuvées sont incluses dans la classe d'objet
Primitive graphique	Sans
Modélisation géométrique	Sans
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
-----	------	--------	-------	-------

aPourAppellation	Association	Denomination-Mention	Appellation	
aPourDenominationOuMention	Association	Produit AOP-IGP	Denomination-Mention	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Nom	Nom de la mention	Texte		Obligatoire Si pas de mention reprend le nom de l'appellation

B.3.3 Classe d'objets <Produit AOP-IGP>

Nom de la classe : Produit AOP-IGP	
Paquetage : AOP-IGP	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	Produits bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée ou d'une Indication Géographique Protégée.
Regroupement	Le produit est l'unité de base de la base de données des appellations : une appellation inclut 1 à n dénomination(s) ou mention(s) et 1 à n produits (par exemple les couleurs des vins, qui peuvent faire l'objet de délimitations spécifiques).
Critères de sélection	Seuls les produits AOP et IGP approuvés sont inclus dans la classe d'objet
Primitive graphique	Sans
Modélisation géométrique	Sans
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourDenomination OuMention	Association	Produit AOP-IGP	Denomination-Mention	
estProduitDans	Association	Produit AOP-IGP	AireParcellaireDélimitée	
estElabore	Association	Produit AOP-IGP	ZoneParticuliere	
estDefiniSur	Association	Produit AOP-IGP	AireGeographique	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
nom	Nom du produit	Texte		Obligatoire
identifiant	Identifiant INAO du Produit	Texte		Obligatoire

B.3.4 Classe d'objets <AireGeographique>

Nom de la classe : AireGeographique	
Paquetage : AOP-IGP	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	La Directive 1/2000 de l'INAO désigne sous le terme « aire géographique » la matérialisation de l'aire de production de l'AOP ou de l'IGP. Elle est définie par une liste d'entités administratives (départements, cantons, communes) ou par des limites géographiques naturelles. Elle correspond à l'aire délimitée la plus vaste dans laquelle toutes les étapes de l'élaboration du produit sont autorisées. Néanmoins, il peut exister, pour les vins une aire de proximité immédiate, définie par dérogation, pour la vinification et l'élaboration des vins. Les détails de cette dérogation sont précisés dans le chapitre XI du cahier des charges de l'appellation. Dans certains cas et pour les AOP, l'aire géographique différencie des territoires où une partie seulement de l'élaboration du produit est autorisée.
Regroupement	Commune, agrégat de communes ou de parties de commune
Critères de sélection	Cette classe se rapporte aux produits AOP et IGP
Primitive graphique	Polygone simple ou multiple
Modélisation géométrique	La géométrie d'une aire géographique se construit par l'agrégation des polygones représentant les limites des communes ainsi que les découpages infracommunaux.
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
compose	Agrégation	ZoneParticuliere	AireGeographique	
estIncluseDans	Association	AireParcellaireDélimitée	AireGeographique	
estDefiniSur	Association	Produit AOP-IGP	AireGeographique	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
surface	Surface calculée en hectare	Nombre		

B.3.5 Classe d'objets <AireParcellaireDélimitée>

Nom de la classe : AireParcellaireDélimitée	
Paquetage : AOP-IGP	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	La Directive 1/2000 de l'INAO désigne sous le terme « aire parcellaire délimitée» une délimitation qui repose sur les limites administratives du cadastre (les parcelles) et dont le maillage suffisamment fin permet de tenir compte de variations très localisées des éléments du milieu physique. La délimitation parcellaire des AOP/IGP est utilisée essentiellement pour les vins. Elle correspond dans ce cas à l'aire de production de la matière première. Elle est incluse dans une aire géographique qui constitue l'aire de production du produit.
Regroupement	Parcelle, agrégat de parcelles
Critères de sélection	Cette classe se rapporte aux produits AOP et IGP
Primitive graphique	Polygone simple ou multiple
Modélisation géométrique	La géométrie d'une aire parcellaire délimitée se construit par l'agrégation des polygones représentant les limites des parcelles.
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
estProduitDans	Association	Produit AOP-IGP	AireParcellaireDélimitée	
estIncluseDans	Association	AireParcellaireDélimitée	AireGeographique	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
surface	Surface calculée des parcelles (en hectare)	Nombre		

B.3.6 Classe d'objets <AireProximitéImmédiate>

Nom de la classe : <AireProximitéImmédiate>	
Paquetage : AOP-IGP	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	L'aire de proximité immédiate est définie par dérogation pour les vins et correspond à une liste de communes hors de l'aire géographique, où peut s'effectuer la vinification, l'élaboration et l'élevage des vins.
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Polygone simple ou multiple
Modélisation géométrique	La géométrie d'une aire de proximité immédiate se construit par l'agrégation des polygones représentant les limites des communes définies dans le cahier des charges.
Contraintes	N'est définie que pour les produits de type Vin

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
estVinifieDans	association	Produit AOP-IGP	AireProximitéImmédiate	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
surface	Surface calculée des parcelles (en hectare)	Nombre		

B.3.7 Classe d'objets <ZoneParticuliere>

Nom de la classe : <ZoneParticuliere>	
Paquetage : AOP-IGP	Sous-classe de :
Synonymes	
Définition	Selon le règlement européen N° 510/2006 du 6 mars 2006 le cahier des charges des appellations doit décrire la délimitation de l'aire géographique. La Directive 1/2000 de l'INAO permet de définir plusieurs zones au sein de cette aire. Elle définit une « zone » pour localiser, à l'intérieur d'une aire géographique, un espace affecté à une des phases de la production. Ceci permet de tenir compte des potentialités de milieux très différents utilisés pour une même appellation et des usages qui en découlent. Ainsi, l'aire géographique d'une AOP peut différencier N territoires correspondant à chacune des « phases d'élaboration ».
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Polygone simple ou multiple
Modélisation géométrique	La géométrie d'une zone d'élaboration se construit par l'agrégation des polygones représentant les limites communales ou infra-communales.
Contraintes	

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
correspond	Association	ZoneParticuliere	ZoneParticuliereType	
compose	Agrégation	ZoneParticuliere	AireGeographique	
estElabore	Association	Produit AOP-IGP	ZoneParticuliere	

Attributs

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
surface	surface calculée de la zone d'élaboration (en hectare)	Nombre		

B.3.8 Description des types énumérés

Type énuméré : <TypeProduit>

Nom : <TypeProduit>		Nature : Énumération	
Définition	Type du produit suivant classification Union Européenne (classement par catégorie)		
Valeur	Code	Définition	Contraintes
Viandes (et abats) frais	1.1		
Produits à base de viande	1.2		
Fromages	1.3		
Autres produits d'origine animale	1.4		
Huiles et matières grasses	1.5		
Fruits, légumes et céréales	1.6		
Poissons, mollusques, crustacés frais	1.7		
Autres produits de l'annexe I	1.8		
Bières	2.1		
Eaux minérales et eaux de sources	2.2	Eaux minérales naturelles et eaux de sources	
Boissons à bases d'extraits de plantes	2.3		
Produits de boulangerie, pâtisserie ...	2.4	Produits de boulangerie, pâtisserie, confiserie ou biscuiterie	
Gommes et résines naturelles	2.5		
Pâte de moutarde	2.6		
Pâtes alimentaires	2.7		
Sel	2.8		
Foin	3.1		
Huiles essentielles	3.2		
Liège	3.3		
Cochenille	3.4	Produit brut d'origine animale	
Fleurs et plantes ornementales	3.5		
Laine	3.6		
Osier	3.7		
Lin teinté	3.8		
Coton	3.9		
Vins	4.1		
Eaux-de-vie	4.2		
Autres produits alcoolisés	4.3		
Autres produits (hors annexe)	9		

Associations

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourType	Association	Appellation	TypeProduit	

Type énuméré : <ZoneParticuliereType>

Nom : ZoneParticuliereType			Nature : CodeList
Définition	Type de la zone particulière correspondant aux différentes phases possibles		
Valeur	Code	Définition	Contraintes
abattage			
élaboration			
élevage			
engraissement			
pâturage			
production			
récolte			
transformation			
affinage			
conditionnement			

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
correspond	Association	ZoneParticuliere	ZoneParticuliereType	

Type énuméré : <SigneType>

Nom : <SigneType>			Nature : Enumeration
Définition	Type de signe AOP ou IGP		
Valeur	Code	Définition	Contraintes
Appellation d'Origine Protégée	AOP		
Indication Géographique Protégée	IGP		

Connecteurs

Nom	Type	Source	Cible	Notes
aPourSigne	Association	Appellation	SigneType	

B.4 Qualité des données

B.4.1 Critères de qualité des données

Aucun critère de qualité particulier ne s'applique aux données de ce standard COVADIS.

B.4.2 Saisie des données

Zonages supra-communaux

Échelle	1 : 200 000
Référentiel de numérisation	Le référentiel géographique préconisé pour localiser les périmètres des zonages supra-communaux est celui de BDCARTO® de l'IGN.
Règles de saisie	Chaque périmètre d'un zonage supra-communal est construit par une agrégation géométrique des polygones représentant ses communes constitutives. Dans Mapinfo, tous les objets communaux d'un même périmètre sont géométriquement assemblés en un objet (fonction assembler).

Zonages infra-communaux

Échelle	Échelle de constitution de 1:500 au 1:5 000 (Cadastré DGFIP ou BD Parcellaire®)
Référentiel de numérisation	Pour les communes en partie, le support peut être le SCAN25® de l'IGN ou le cadastre DGFIP. Le cadastre DGFIP est majoritairement utilisé (support officiel) sauf cas particulier (BD Parcellaire® en Champagne)
Règles de saisie par source de données	Il se peut qu'un jeu de données d'un zonage infra-communal rassemble des objets surfaciques numérisés sur la BD Parcellaire.

B.4.3 Administration, maintenance des données

L'INAO produit les données relatives aux produits AOP et IGP.

Les données « aire géographique » sont mises à jour en continu lors de chaque modification du tracé après approbation par les Comités Nationaux de l'INAO et homologation du Cahier des charges par décret.

La vectorisation des aires délimitées parcellaires se fait lorsque l'ODG. demande une modification du tracé, ou lorsque des conventions d'échanges de données vectorisées ont pu être passées avec la DGFIP ou les collectivités locales.

Sont accessibles sur le site de l'INAO (<http://www.inao.gouv.fr/>)

- la liste des communes appartenant à l'aire géographique, aux zones d'élaboration et à la zone de production correspondant à chacun des produits AOP ou IGP (recherche par produit)
- la liste des produits AOP ou IGP correspondant à une commune (recherche par commune, département ou région)
- les textes relatifs à chaque produit bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP
- le cahier des charges associé
- la carte de l'aire géographique ainsi que des zones au format pdf (en cours)

Les documents graphiques établissant les limites parcellaires sont consultables auprès des mairies des communes concernées ou dans les sites (implantation) INAO en région.

B.5 Considérations juridiques

Cette instruction concerne uniquement les données définies par ce présent standard. Elle est réalisée en utilisant la fiche d'instruction réalisée par le pôle géomatique du ministère PGM (CERTU). La case est cochée quand les données remplissent la condition correspondante.

Droit d'accès à la donnée	
<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) ¹	L'information est relative : <input type="checkbox"/> à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> à des émissions de substances dans l'environnement (les limitations d'accès sont restreintes)
L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes²	
statut du document	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
la consultation ou la communication du document porte atteinte :	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ; <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale ; <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France ; <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ; <input type="checkbox"/> au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ; <input type="checkbox"/> * au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
le document n'est communicable qu'à l'intéressé³	
<input type="checkbox"/> * en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) <input type="checkbox"/> * en raison de données liées au secret en matière commerciale et industrielle	
Autres raisons limitant ou restreignant l'accès	
<i>Uniquement s'il ne s'agit pas d'informations relatives à l'environnement</i>	<i>Uniquement pour des informations relatives à l'environnement</i>
<input checked="" type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique ⁴ ; <input type="checkbox"/> atteinte à la monnaie et au crédit public ; <input type="checkbox"/> atteinte aux secrets protégés par la loi ; <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/> * atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> * atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

* Comme indiqué par l'article L124-5-II du code de l'environnement, les raisons signalées par un * ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

- 1 Les rares cas d'exclusion pour une bases de donnée détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)
- 2 [Fiche 32 de la CADA](#) : en qui concerne les informations environnementales, « l'administration ne peut opposer un refus de communication qu'après avoir apprécié l'« intérêt » que celle-ci présenterait, notamment pour la protection de l'environnement et les intérêts que défend le demandeur. Contrairement au régime issu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, l'administration peut décider de communiquer une information relative à l'environnement si elle l'estime opportun, alors même qu'un des motifs énumérés ci-dessus pourrait légalement justifier un refus de communication. Il lui appartient donc, à l'occasion de chaque saisine, de procéder à un bilan coûts-avantages de la communication au regard des différents intérêts en présence. »
- 3 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)
- 4 Rapport d'activité 2009 de la CADA p°35 : « En matière environnementale, l'accès à l'information doit être faite par tout moyen, et la circonstance qu'une information relative à l'environnement soit publiée ne dispense pas l'administration de la délivrer sur demande. »

Obligations de diffusion de la donnée

- Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public
- Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire⁵
- La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE⁶

Réutilisation des informations publiques

Obstacles à la réutilisation des informations contenues dans la base de données⁷ :

- la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- un tiers détient des droits de propriété intellectuelle sur la base de données
- les conditions de réutilisation des informations sont spécifiquement fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel⁸
- la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice⁹.

Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

5 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

6 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

7 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

8 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

9 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

C. Structure des données, métadonnées

C.1 Structure des données

C.1.1 Choix d'implémentation

L'exercice de structuration des données nécessite une simplification des modèles conceptuels de données pour que les données soient faciles d'utilisation dans Mapinfo. L'implémentation retenue doit également correspondre aux besoins courants des utilisateurs en terme de requêtes et d'exploitations (classement par famille AOP ou IGP, classement par type de produit vin, fromage ou autres, regroupement des informations concernant appellations, dénominations-mentions et produits au niveau du produit).

Le modèle conceptuel de donnée fait apparaître quatre types de zonages pour un produit bénéficiant d'une AOP ou d'une IGP :

- l'aire géographique : implémentation de la relation <estDefinieSur>
- la zone d'élaboration liée à une phase d'élaboration (pour les AOP uniquement) : implémentation de la relation <estElaboré>
- l'aire parcellaire délimitée (essentiellement pour les vins , mais existe pour d'autres produits) : implémentation de la relation <estProduitDans>
- l'aire de proximité immédiate pour les vins : implémentation de la relation <estVinifieDans>

La notion d'aire de proximité immédiate n'est pas retenue dans l'implémentation finale dans la mesure où elle ne correspond pas à un besoin exprimé par les services déconcentrés du MAAP et du MEEDDM.

Le besoin des utilisateurs à classer leur données suivant une typologie AOP / IGP et vin/fromage/autres conduit à découper les tables de zonage déduites du modèle en autant de sous-tables. Toutefois, dans la mesure où il n'existe au 01/04/2010 que quatre IGP de type Fromage, il n'est pas opportun de retenir une implémentation propre au fromage pour les IGP (couche N_IGP_FROMAGE_AIRE_GEO_S_ddd). De même, il n'y a pas d'implémentation spécifique pour décrire une aire parcellaire d'un produit AOP de type fromage.

Une table décrivant les aires parcellaires des produits de type IGP vin a été retenue en prévision du passage des produit bénéficiant actuellement d'une AOVDQS en IGP.

Les attributs des tables de zonages obtenues correspondent

- aux attributs de la classe <Produit AOP-IGP>, <Denomination-Mention> et <Appellation>
- à un attribut décrivant le type de produit suivant la nomenclature de la classe <TypeProduit>
- il n'y a pas d'attribut de type « surface », cette donnée étant obtenue par calcul géographique.
- il n'a pas d'attribut « SigneType » (AOP ou IGP) en raison du découpage adopté.

La table des zonages correspondant aux zones particulières a un attribut supplémentaire décrivant la phase d'élaboration suivant la nomenclature de la classe <ZoneParticuliereType>.

C.1.2 Livraison informatique

Description du format utilisé

Les recommandations suivantes s'appliquent au contexte d'utilisation de l'outil SIG Mapinfo. Les versions de format Mapinfo recommandées sont la 7.8 et ultérieures.

Convention de nommage des fichiers

Les tables Mapinfo sont implémentées pour intégrer la GeoBASE, serveur de données géographiques administrés dans les services déconcentrés départementaux du MAAP et du MEEDDM. Elles respectent les règles de nommage suivantes

- Leur nom a le format **N_XXXXXXXXX_S_ddd** où **ddd** correspond au numéro de département ou de région du fichier et **S** correspond à une géométrie surfacique.

Organisation des fichiers

Fichier	Couverture géographique	Classement dans l'arborescence GéoBase
N_AOP_FROMAGE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	AGRICULTURE N_ZONAGES_AGRICOLES
N_AOP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	
N_AOP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	
N_IGP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	
N_IGP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	
N_AOP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB	Communale - intercommunale	
N_AOP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB	Communale - intercommunale	
N_IGP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB	Communale - intercommunale	
N_IGP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB	Communale - intercommunale	
N_AOP_ZONE_PARTICULIERE_S_ddd.TAB	Départementale ou régionale	

Table des types énumérés

PRODUIT_TYPE.TAB

C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo

Les champs en gras sont à renseigner obligatoirement.

N_AOP_FROMAGE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_AOP_FROMAGE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB		Élément implémenté : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination- mention> & <AireGeographique> Contrainte sur le type de signe : AOP Contrainte sur le type de produit : Fromage		
Définition	Table du zonage constitué des aires géographiques des appellations d'origine protégée de type fromage.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUIT	1.3 *	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Le champ type_produit est conservé dans cette table même si sa valeur est fixée, ceci par cohérence avec la structure des autres tables.

N_AOP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_AOP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination-mention> & <AireGeographique> Contrainte sur le type de signe : AOP Contrainte sur le type de produit : Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires géographiques des appellations d'origine protégée de type vin.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUI	4.1 *	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Le champ type_produit est conservé dans cette table même si sa valeur est fixée, ceci par cohérence avec la structure des autres tables.

N_AOP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_AOP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination-mention> & <AireGeographique> Contrainte sur le type de signe : AOP Contrainte sur le type de produit : Tous sauf Fromage et Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires géographiques des appellations d'origine protégée de type autre que vins et fromages.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUI	*	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Toutes les valeurs de la classification possibles sauf 4.1 (Vins) et 1.3 (Fromages)

N_IGP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_IGP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination- mention> & <AireGeographique> Contrainte sur le type de signe : IGP Contrainte sur le type de produit : Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires géographiques des produits bénéficiant d'une indication géographique protégée se rapportant aux vins.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUIT	4.1 *	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Le champ type_produit est conservé dans cette table même si sa valeur est fixée, ceci par cohérence avec la structure des autres tables.

N_IGP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_IGP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination- mention> & <AireGeographique> Contrainte sur le type de signe : IGP Contrainte sur le type de produit : Tous sauf Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires géographiques des produits bénéficiant d'une indication géographique protégée et ne se rapportant pas aux vins.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUI	*	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Toutes les valeurs de la classification possibles sauf 4.1 (Vins)

N_AOP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_AOP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination-mention> & <AireParcellaireDelimitée> Contrainte sur le type de signe : AOP Contrainte sur le type de produit : Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires parcellaires délimitées des produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée se rapportant aux vins.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUIT	4.1 *	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Le champ type_produit est conservé dans cette table même si sa valeur est fixée, ceci par cohérence avec la structure des autres tables.

N_AOP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_AOP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination-mention> & <AireParcellaireDelimitée> Contrainte sur le type de signe : AOP Contrainte sur le type de produit : Tous sauf Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires parcellaires délimitées des produits bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ne se rapportant pas aux vins.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUI	*	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Toutes les valeurs de la classification possibles sauf 4.1 (Vins) et 1.3 (Fromages)

N_IGP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_IGP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination-mention> & <AireParcellaireDelimitée> Contrainte sur le type de signe : IGP Contrainte sur le type de produit : Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires parcellaires délimitées des produits bénéficiant d'une indication géographique protégée se rapportant aux vins.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUI	4.1 *	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Le champ type_produit est conservé dans cette table même si sa valeur est fixée, ceci par cohérence avec la structure des autres tables.

N_IGP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_IGP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination- mention> & <AireParcellaireDelimitée> Contrainte sur le type de signe : IGP Contrainte sur le type de produit : Tous sauf Vin		
Définition	Table du zonage constitué des aires parcellaires délimitées des produits bénéficiant d'une indication géographique protégée ne se rapportant pas aux vins.			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_PRODUI	*	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation du cahier des charges de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Toutes les valeurs de la classification possibles sauf 4.1 (Vins)

N_AOP_ZONE_PARTICULIERE_S_ddd.TAB

Nom de la table : N_AOP_ZONE_PARTICULIERE_S_ddd.TAB		Éléments implémentés : <Produit AOP-IGP> & <Appellation> & <Denomination-mention> & <AireParticulière> & <Zone ParticulièreType » Contrainte sur le type de signe : AOP		
Définition	Zonage constitué du territoire correspondant à une des phase de l'élaboration du produit AOP. Elle peut être l'affinage, l'élevage, la production de matière première, l'abattage, etc...			
Géométrie	Objet Surfacique			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM		Nom du produit	Caractère (50)
	ID_INAO		Identifiant interne INAO	Caractère (10)
	TYPE_ZONE_PARTICULIERE		Type de la zone particulière	Caractère (50)
	TYPE_PRODUIT	*	Type du produit selon Classification Union Européenne	Caractère (4)
	DATE_APPROBATION_INAO		Date d'approbation de la délimitation définitive par le comité national compétent de l'INAO	Date
	REF_CC		Référence au cahier des charges (URL de téléchargement, numéro)	Caractère (50)
	DATE_DECRET		date du décret d'homologation de l'appellation	Date
	REF_DECRET		Référence du décret homologuant le cahiers des charges, correspondant à l'appellation	Caractère (50)
	DATE_ENREG_UE		Date de l'enregistrement de l'AOP-IGP par l'UE	Date
	REF_ENREG_UE		Référence de l'enregistrement par l'Union Européenne	Caractère (50)
	ID_MAP		<i>Identifiant technique à rajouter pour un stockage de la table en GéoBASE</i>	<i>Entier</i>

* Toutes les valeurs de la classification possibles

C.1.4 Représentation graphique

Ce standard de données COVADIS n'impose pas de charte graphique pour la représentation cartographique des données standardisées.

C.2 Métadonnées standard COVADIS

Les principales informations de ce standard de données COVADIS sont synthétisées sous la forme de « métadonnées standard ». Ces métadonnées sont qualifiées de standard parce qu'elles ne se rapportent à aucun lot de données en particulier. Elles ne servent qu'à aider l'administrateur de données localisées (ADL) dans son travail de catalogage. Il lui revient de les compléter et les préciser autant que ses jeux de données locaux le nécessitent.

Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales obligatoires (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- *Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)*
- *Rectangle de délimitation géographique*
- *Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)*
- *Précision de positionnement*
- *Organisations responsables*
- *Point de contact des métadonnées*
- *Formats de distribution*
- *Jeu de caractères*

Métadonnées standard : Aire géographique d'une AOP Vin
Aire géographique d'une AOP Fromage
Aire géographique d'une AOP Autre que vin et fromage
Aire géographique d'une IGP Vin
Aire géographique d'une IGP Autre que vin

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_AOP_FROMAGE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB N_AOP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB N_AOP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB N_IGP_VIN_AIRE_GEO_S_ddd.TAB N_IGP_AUTRE_AIRE_GEO_S_ddd.TAB	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Aire Géographique d'un produit bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée ou d'une Indication Géographique Protégée	libellé court
Résumé de la ressource	Pour les IGP Selon le règlement européen N° 510/2006 est désignée sous le terme « aire géographique » une aire définie par un nom de région, un lieu spécifique ou, dans des cas spécifiques, un pays, et est utilisée pour décrire un produit agricole ou une denrée alimentaire, originaire de cette région, de ce lieu spécifique ou de ce pays, dont la qualité ou la réputation spécifique ou d'autres caractéristiques spécifiques sont attribuables à l'origine géographique et dont la production et/ou la transformation et/ou la préparation s'effectue(nt) dans cette zone géographique définie . Elle est définie par une liste d'entités administratives (départements, cantons, communes) ou par des limites géographiques naturelles. Pour les AOP Selon le règlement européen N° 510/2006 du 6 mars 2006 le cahier des charges des appellations doit décrire la délimitation de l'aire géographique. La Directive 1/2000 de l'INAO désigne sous le terme « aire géographique » la matérialisation de l'aire de production de l'AOP. Elle est définie par une liste d'entités administratives (départements, cantons, communes) ou par des limites géographiques naturelles. Elle correspond à l'aire délimitée la plus vaste dans laquelle toutes les étapes de l'élaboration du produit sont autorisées	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Agriculture Économie	non
Mots clés INSPIRE	Usage des sols	non
Autres mots-clés	AGRICULTURE; N_ZONAGES_AGRICOLES	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	200 000	Échelle de saisie

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet	Non
Généalogie de la ressource	La géométrie d'une aire géographique d'une AOP ou d'une IGP se construit par agrégation géométrique des polygones représentant les communes ou parties de communes retenues par l'INAO	Mode d'obtention
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> • Référentiel géographique : BD CARTHO (IGN), <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> • Source thématique : INAO 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	INAO	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p>Les données concernant les AOP et IGP sont le résultat de décisions faisant l'objet d'un décret (FR) ou d'un règlement européen (CE).</p> <p>Les fichiers obtenus à partir d'une saisie sur un référentiel géographique contiennent des données considérées comme composites.</p> <p>Si le référentiel géographique utilisé comme source géométrique est un produit de l'IGN, alors les termes suivants doivent être respectés, conformément au protocole d'accord signé entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN en juillet 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités de géolocalisation des aires géographiques des AOP-IGP ne permettant pas une reconstitution substantielle des bases de données de l'IGN, les directions départementales et les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser librement à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques décrits par le présent standard de données • l'utilisation des fichiers géographiques en interne n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole : protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007, complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN. • Aucune restriction ne s'applique à l'accès et à la réutilisation par le public des fichiers obtenus auprès des directions départementales des territoires. La réutilisation doit se faire dans les conditions définies par la loi du 17 juillet 1978 relative à la réutilisation des informations publiques. Notamment, toute production issue d'une réutilisation par le public de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. Les organismes fournisseurs des données doivent également être mentionnés. 	Droits et restrictions d'usage & statut des données

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction	Non
Date des métadonnées	2010-05-12	Non
Commentaire		Commentaires

**Métadonnées standard : Aire parcellaire délimitée d'une AOP Vin
Aire parcellaire délimitée d'une AOP Autre que vin
Aire parcellaire délimitée d'une IGP Vin
Aire parcellaire délimitée d'une IGP Autre que vin**

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_AOP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB N_AOP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB N_IGP_VIN_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB N_IGP_AUTRE_AIRE_PARCEL_S_ddd.TAB	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Aire parcellaire délimitée d'un produit bénéficiant d'une Appellation d'Origine Protégée ou d'une Indication Géographique Protégée	libellé court
Résumé de la ressource	Selon le règlement européen N° 510/2006 du 6 mars 2006 le cahier des charges des appellations doit décrire la délimitation de l'aire géographique. La Directive 1/2000 de l'INAO désigne sous le terme « aire parcellaire délimitée» une délimitation qui repose sur les limites administratives du cadastre (les parcelles) et dont le maillage suffisamment fin permet de tenir compte de variations très localisées des éléments du milieu physique. La délimitation parcellaire est utilisée essentiellement pour les AOP / IGP viticoles. Elle correspond dans ce cas à l'aire de production de la matière première. Elle est incluse dans l'aire géographique qui constitue l'aire de production du produit AOP/IGP.	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Agriculture Économie	non
Mots clés INSPIRE	Usage des sols	non
Autres mots-clés	AGRICULTURE; N_ZONAGES_AGRICOLES	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	5 000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet	Non

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Généalogie de la ressource	La géométrie d'une aire parcellaire délimitée d'une AOP ou d'une IGP se construit par agrégation géométrique des polygones représentant les parcelles retenues par l'INAO	Mode d'obtention
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel géographique : CADASTRE-DGFIP ou BD PARCELLAIRE (IGN), <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> Source thématique : INAO 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	INAO	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p>Les données concernant les AOP et IGP sont le résultat de décisions faisant l'objet d'un décret (FR) ou d'un règlement européen (CE).</p> <p>Les fichiers obtenus à partir d'une saisie sur un référentiel géographique contiennent des données considérées comme composites.</p> <p>Si le référentiel géographique utilisé comme source géométrique est un produit de l'IGN, alors les termes suivants doivent être respectés, conformément au protocole d'accord signé entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN en juillet 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'utilisation des fichiers géographiques en interne n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole : protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007, complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN. les modalités de géolocalisation des périmètres définis ne permettant pas une reconstitution substantielle des bases de données de l'IGN, les directions départementales et les services du MEEDDM et du MAAP pourraient être autorisées à diffuser dans le cadre du protocole à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques décrits par le présent standard de données. Toutefois l'INAO productrice des données se réserve la publication des données vectorisées relatives aux aires parcellaires : les services du MAAP et du MEEDDM se limiteront à une publication sous forme raster (images). La réutilisation doit se faire dans les conditions définies par la loi du 17 juillet 1978 relative à la réutilisation des informations publiques. Notamment, toute production issue d'une réutilisation par le public de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. Les organismes fournisseurs des données doivent également être mentionnés 	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public	Ne pas diffuser au public les données relatives aux aires parcellaires sous forme « vecteur ». Une diffusion sous forme « raster » est autorisée.	Non
Date des métadonnées	2010-05-12	Non
Commentaire		Commentaires

Métadonnées standard : Zone particulière d'une AOP

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Identificateur de la ressource	N_AOP_ZONE_PARTICULIERE_S_ddd.TAB	nom de la fiche nationale
Intitulé de la ressource	Zone du territoire correspondant à une des phases de l'élaboration du produit AOP. Elle peut être l'affinage, l'élevage, la production (de matière première), l'abattage etc...	libellé court
Résumé de la ressource	Selon le règlement européen N° 510/2006 du 6 mars 2006 le cahier des charges des appellations doit décrire la délimitation de l'aire géographique. La Directive 1/2000 de l'INAO permet de définir plusieurs zones au sein de cette aire. Elle définit une « zone » pour localiser, à l'intérieur d'une aire géographique, un espace affecté à une des phases de la production. Ceci permet de tenir compte des potentialités de milieux très différents utilisés pour une même appellation et des usages qui en découlent. Ainsi, l'aire géographique d'une AOP peut différencier N territoires correspond à chacune des « phases particulières d'élaboration ».	Description textuelle
Langue de la ressource	Français	Langue
Catégorie thématique	Agriculture Économie	non
Mots clés INSPIRE	Usage des sols	non
Autres mots-clés	AGRICULTURE; N_ZONAGES_AGRICOLES	Répertoires GéoBASE
Type de représentation spatiale	Vecteur	non
Type d'objet géométrique	Polygones	Type d'objets
Résolution spatiale	200 000	Échelle de saisie
Système de référence géodésique	RGF93	
Projection	France métropolitaine : Lambert93 Guadeloupe, Martinique : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Mayotte : UTM38 Sud Réunion : UTM40 Sud	Système de projection
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS	Non
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet	Non
Généalogie de la ressource	La géométrie d'une aire particulière d'une AOP ou d'une IGP se construit par agrégation géométrique des polygones représentant les communes ou parties de communes retenues par l'INAO	Mode d'obtention

Métadonnée	Valeur	Correspondance GéoRépertoire ?
Sources des données	<ul style="list-style-type: none"> Référentiel géographique : BD CARTHO (IGN) <i>numéro et année de l'édition utilisée à préciser (actualité du référentiel à mentionner)</i> Source thématique : INAO 	Référentiel utilisé en saisie & lien vers la documentation
Fournisseur	INAO	Fournisseur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p>Les données concernant les AOP et IGP sont le résultat de décisions faisant l'objet d'un décret (FR) ou d'un règlement européen (CE).</p> <p>Les fichiers obtenus à partir d'une saisie sur un référentiel géographique contiennent des données considérées comme composites.</p> <p>Si le référentiel géographique utilisé comme source géométrique est un produit de l'IGN, alors les termes suivants doivent être respectés, conformément au protocole d'accord signé entre les ministères en charge du développement durable et de l'agriculture et l'IGN en juillet 2007 :</p> <ul style="list-style-type: none"> les modalités de géolocalisation des zones particulières des AOP ne permettant pas une reconstitution substantielle des bases de données de l'IGN, les directions départementales et les services du MEEDDM et du MAAP sont autorisés à diffuser librement à tout type d'organisme public ou privé les fichiers géographiques décrits par le présent standard de données l'utilisation des fichiers géographiques en interne n'est soumise à aucune limitation. Toute reproduction de ces données devra mentionner la référence au protocole : protocole MEEDDAT - MAP - IGN du 24 juillet 2007, complétée des mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN. Aucune restriction ne s'applique à l'accès et à la réutilisation par le public des fichiers obtenus auprès des directions départementales des territoires. La réutilisation doit se faire dans les conditions définies par la loi du 17 juillet 1978 relative à la réutilisation des informations publiques. Notamment, toute production issue d'une réutilisation par le public de ces données doit citer les mentions obligatoires précisées dans les conditions générales d'utilisation de fichiers IGN par respect du droit de propriété intellectuelle de l'IGN sur ces données. Les organismes fournisseurs des données doivent également être mentionnés. 	Droits et restrictions d'usage & statut des données
Restrictions sur l'accès public		Non
Date des métadonnées	2010-05-12	Non
Commentaire		Commentaires